

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
Du 30 janvier 2025

Délibération n° 2025-012 – Finances – Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes – Cahier n°2 portant sur le contrôle organique – Exercice 2017 et suivants

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	58
Ne prend pas part au vote	0
Votants	58
Abstention	0
Suffrage exprimés	58
Majorité absolue	30
Pour	58
Contre	0

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 janvier, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 24 janvier 2025, s'est réuni, au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Sophie BERTHOLIER (à partir de la délibération N° 2025-003), Françoise BICHON-LHERMITTE, Francine BOLLET, Sylvie CHANTELAUZE, Carole CHAVANCE, Véronique FÉMÉNIA, Lamia KORT, Dominique L'HOSTIS, Hélène MAGGIORI, Isabelle MARIE, Naciba MESSAOUDI, Marie-Charlotte NOUHAUD (pour le vote des délibérations N° 2025-014, N° 2025-015, N° 2025-016 et N° 2025-017), Chantal PAYAN, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Christian BOURNERY, Michel CALMY, Michel CHARIAU, Romain COQUERY, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Michael GOUÉ, Pascal GROS, Francis GUERRIER, Jean HELIE, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Patrick POCHON, Jean-Philippe POMMERET, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER (à partir de la délibération N° 2025-009), Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Yannick TORRES, Vitor VALENTE, Frédéric VALLEToux, Anthony VAUTIER.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Sandrine-Magali BELMIN à Mme Nathalie VINOT
Mme Estelle BERTÉE à M. Vitor VALENTE
Mme Isabelle BOLGERT à Mme Francine BOLLET
Mme Françoise BOURDREUX à M. Olivier MAGRO
Mme Gwenaél CLER à Mme Hélène MAGGIORI
M. Julien GONDARD à M. Laurent ROUSSEL
Mme Marie-Charlotte NOUHAUD à M. Pascal GOUHOURY (pour le vote des délibérations N° 2025-001 à N° 2025-013 et le vote des délibérations N° 2025-018 à N° 2025-021)
M. Nicolas PIERRET à Mme Sylvie CHANTELAUZE
M. Sylvain PIESSET à Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20250130-2025-012-DE
Date de réception préfecture : 07/02/2025

Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHÉ
Mme Judith REYNAUD à M. Thibault FLINÉ
Mme Audrey TAMBORINI à M. Daniel RAYMOND
M. Cédric THOMA à M. Patrick GAUTHIER
Mme Marie-Laure VASSEUR à M. Christian BOURNERY

Membres absents :

Mme Anne GHYSSENS
Mme Marie HOLVOET
Mme Sonia RISCO
Mme Sophie BERTHOLIER (pour le vote des délibérations N° 2025-001 et N° 2025-002)
M. Laurent SIGLER (pour le vote des délibérations N° 2025-001 à N° 2025-008)

Secrétaire de Séance :

M. Michael GOUÉ

Références juridiques :

- **Code des juridictions financières, notamment ses articles L.211-4, L.243-4 et R. 243-16**
- **Délibération n°2024-144 du 26 septembre 2024 portant sur la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes – cahier n°1 portant sur la gestion déléguée – exercices 2017 et suivants**

Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA

Ce point a été présenté à la Commission Finances, ressources humaines et mutualisation du 21 janvier 2025.

1) Contexte général :

Par courrier en date du 26 mai 2023, la Chambre Régionale des Comptes d'Île de France (CRC) a informé le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) de sa décision de procéder au contrôle des comptes et de la gestion de la CAPF, à compter de l'exercice 2017 jusqu'à la période la plus récente, en application des articles L. 211-3, L. 211-4, L. 211-5 et R. 243-1 du code des juridictions financières.

En effet, les chambres régionales des comptes sont appelées à contrôler régulièrement les comptes des collectivités locales et des établissements publics locaux. C'est dans ce contexte que la CRC a effectué le contrôle des comptes de la CAPF. Ledit contrôle suit une procédure formalisée avec la fourniture de nombreux documents et des échanges directs entre les chargés de contrôle, l'exécutif de la collectivité et le cas échéant des personnes extérieures concernées.

Le 14 septembre 2023, la CRC a informé la CAPF que le contrôle s'effectuerait en deux temps et donnerait lieu à deux cahiers :

- Un premier cahier consacré à la gestion déléguée
- Un second cahier consacré au contrôle organique.

La notification de ces deux rapports doit donner lieu, aux termes de l'article L. 243-6 du code des juridictions financières, à deux communications distinctes de l'exécutif à l'assemblée délibérante.

Le premier cahier de ce rapport, consacré à la gestion déléguée, a été présenté au conseil communautaire du 26 septembre 2024 qui en a pris acte par la délibération n°2024-144.

Par courrier en date du 27 novembre 2024, la Chambre Régionale des Comptes a notifié au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau le rapport d'observations définitives et ses réponses concernant le cahier n°2 relatif au contrôle organique portant sur les exercices 2017 et suivants, qui sont joints en annexe.

Le contrôle organique de la CRC s'est attaché aux sujets classiques traités dans le cadre de ce type de contrôle soit, après une présentation du contexte territorial, les ressources humaines déployées, la gouvernance du territoire, la qualité de la gestion comptable, et la situation financière. Lors de chaque contrôle figure un sujet thématique en complément, qui permet de donner un éclairage spécifique utilisé généralement ensuite par la Cour des comptes dans le cadre de son rapport annuel ou dans le cadre d'une approche spécialisée concernant ce sujet. Le sujet choisi par la Chambre régionale des comptes est ici celui de la politique du logement.

2) Présentation synthétique du rapport d'observations, Cahier n°2 :

La CRC rappelle que le cadre de compétences constitue l'héritage d'anciennes Communautés de communes et que, notamment, la politique sportive a constitué un enjeu important pour la Communauté d'Agglomération dès son origine (p.9 et suivantes).

Dans l'ensemble, la CRC insiste fortement sur le fait que la Communauté d'Agglomération manque de moyens humains pour développer la mise en œuvre de ses compétences (p.2). Ce constat est répété à plusieurs reprises par la CRC à l'appui de ses bilans portant sur l'exercice des compétences, sur le niveau des investissements réalisés - qu'elle estime faible - , sur les niveaux d'exécution budgétaire en investissement, lorsqu'elle évoque le niveau d'épargne accumulé malgré un niveau d'épargne peu élevé. Elle note cependant à ce titre une inflexion née en 2021 avec de nombreuses créations de postes (p.18) visant à pallier les fragilités des services support, à permettre le déploiement de ses compétences et à mettre en place une logique de mutualisation. La CRC précise en revanche que la Communauté d'agglomération a peiné à pourvoir les postes créés (p.19). Enfin, la CRC relève la démarche suivie par la CAPF de disposer d'un nouveau siège pour gagner en cohérence et en efficacité d'organisation, démarche qui produit ses fruits (p.23).

La CRC souligne une différence nette de vision du territoire entre les Villes centre et les communes plus rurales (p.2). Cet écart entre le cœur urbain de Fontainebleau-Avon et leur périphérie immédiate d'avec les communes à l'identité rurale, est apparu dès le moment de la fusion qui a donné naissance à la Communauté d'Agglomération. Elle insiste également en évoquant les débats qui ont accompagné la mise en place du pacte financier et fiscal de solidarité et le vote du budget de l'année 2022 (p.27 et suivantes). Elle note à cet égard que ce pacte apparaît comme un compromis transitoire à ce conflit (p.28). Elle indique que le pacte financier et fiscal de solidarité a permis de souligner en 2021 un faible niveau d'intégration communautaire et elle indique également que, depuis sa création, la Communauté est en sous-effectif et en sous-investissement, même si elle constate un infléchissement à partir de 2022 (p.29). La CRC conclut de son examen que la CAPF est une communauté peu intégrée : le clivage évoqué au sein du territoire a amené un statu quo préjudiciable à l'appropriation du projet de territoire et au déploiement des compétences intercommunales, du fait du manque de mutualisation des services et de ressources limitées (p.32-33).

La CRC émet par ailleurs quelques réserves en termes de qualité comptable en notant que les délais de paiement aux fournisseurs ne sont pas respectés (p.33). La CAPF justifie ces délais par la désorganisation de son service finances pendant près d'un an, tout en précisant que cette difficulté n'est plus d'actualité, ce que la CRC reconnaît. Elle indique aussi que, même si la CAPF tient bien une comptabilité d'engagement, elle doit être améliorée en matière de prise en compte de la date du service fait (p.39). Elle note que la tenue de l'inventaire doit être améliorée en lien avec le comptable public (p.42). Elle souligne aussi que la qualité de l'information budgétaire apportée par le Rapport d'orientation budgétaire est satisfaisante et s'est étoffée entre 2018 et 2023 (p.36). De même elle note une présentation satisfaisante pour le budget et ses annexes.

La CRC note un volume d'exécution budgétaire inférieur à la moyenne des EPCI, qui traduit un faible déploiement des compétences communautaires (p.52). Elle fait mention d'un niveau de recettes très inférieur aux autres EPCI et donc un financement de la structuration de la Communauté via la diminution de son fonds de roulement. La CRC précise que la CAPF dispose d'un faible taux de capacité d'autofinancement brut (p.53), d'un niveau de charges de fonctionnement très inférieur à la moyenne, surtout en termes de charges de personnel (p.54). Ces dernières demeurent structurellement faibles bien qu'elles aient augmenté significativement. Enfin, la CRC relève que la CAPF fait preuve d'un effort d'équipement beaucoup plus faible que les autres EPCI malgré une augmentation significative en 2022. Enfin, la CRC note l'importance des dépenses d'intervention par rapport aux autres EPCI (p.59) et le poids important des budgets annexes dans les dépenses d'investissement (p.67).

La CRC fait état de finances communautaires saines et d'une qualité comptable globalement satisfaisante. Elle note les efforts de recensement des investissements à venir effectués par la Communauté à partir de 2023, qui amorcent un Programme Pluriannuel d'Investissement, mais aussi le travail fait en matière de mise en œuvre d'autorisations de programme et crédits de paiement (p.69). Elle fait état de taux d'exécution satisfaisants en section de fonctionnement. En revanche, elle souligne des taux d'exécution structurellement bas, sauf pour le Grand parquet, en investissement (p.67).

Par ailleurs, elle souligne que la Communauté d'Agglomération, tout en disposant d'un niveau d'épargne peu élevé, dispose d'une épargne accumulée confortable en dépit d'un niveau de CAF faible et d'un faible endettement (p.70).

Enfin, s'agissant de la politique du logement (p.71 et suivantes), la CRC souligne la démarche de la CAPF portant élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH). Elle note aussi que la Communauté dispose d'un PCAET adopté qui souligne les enjeux liés à la rénovation énergétique de l'habitat et à la mobilité (p.73). Elle mentionne également l'élaboration en cours du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) (p.74). Elle remarque la démarche volontariste de la Communauté pour être associée au bouclage financier des programmes de logements sociaux et s'assurer de leur cohérence avec les objectifs inscrits au PLH (p.78). Elle souligne enfin la démarche lancée par la CAPF en termes de couverture de l'ensemble de son territoire par un dispositif de rénovation de l'habitat ainsi que les partenariats mis en place avec différents acteurs pour cette rénovation (p.79).

En conclusion de son contrôle la CRC formule 4 recommandations de régularité et 2 recommandations de performance, déjà prises en compte pour la plus grande part, et qui sont les suivantes : (p.4)

Recommandations de régularité :

- Procéder à une mise à jour des statuts pour se conformer à la liste des compétences obligatoires d'une communauté d'agglomération telle qu'établie par l'article L. 5612-5 du code général des collectivités territoriales.
- En application de l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, organiser le débat et une délibération sur le principe d'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté d'agglomération.

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20250130-2025-012-DE
Date de réception préfecture : 07/02/2025

- Rendre accessible aux citoyens et aux tiers la totalité des documents budgétaires et informations financières, en réservant une rubrique spécifique et aisément identifiable au sein du site internet en application de l'article R. 5211-41-1 du code général des collectivités territoriales.
- Établir les inventaires physiques et comptables des biens dans le respect des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Recommandations de performance :

- Adopter un règlement intérieur définissant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail pour l'ensemble des services communautaires, incluant les cycles de travail annualisés par services, dans le respect des obligations légales.
- En application de la délibération n° 2022-022 du 31 mars 2022, réviser le pacte financier et fiscal de solidarité adopté le 16 décembre 2021.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée, après en avoir débattu, de prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives et ses réponses concernant le cahier n°2 relatif au contrôle organique portant sur les exercices 2017 et suivants.

Décision :

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité, de prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives et ses réponses concernant le cahier n° 2 relatif au contrôle organique portant sur les exercices 2017 et suivants.

Fait les jours, mois et an susdits,

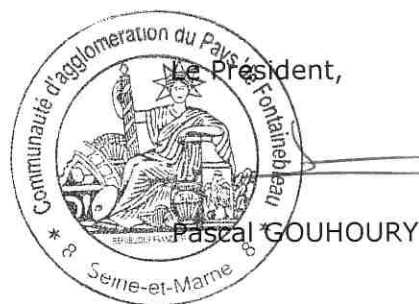
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance

Michael GOUÉ



Certifié exécutoire le 07.02.2025
 Date de mise en ligne le 07.02.2025
 Notification le
 AR Préfecture 077-200072346-



Le Président,

Pascal GOUHOURY

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr